



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Contrôles techniques sur les véhicules de catégorie L

Question écrite n° 16466

Texte de la question

M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le contrôle technique périodique dont feront l'objet à partir du 15 avril les véhicules de catégorie L (engins à deux ou trois-roues, voiturettes). Un arrêté publié au *Journal officiel* le 24 octobre 2023 indique le calendrier de mise en application du contrôle technique obligatoire prévu à partir du 15 avril 2024 et qui s'appliquera aux véhicules de catégorie L, à savoir les cyclomoteurs, les motos, les scooters, les tricycles à moteur, les quadricycles légers et lourds. Il s'agira alors d'inspecter les véhicules de la catégorie L tous les 3 ans, après 5 ans de mise en circulation. Le texte prévoit une fiche de fonctions à réaliser lors desdits contrôles (équipements de freinage, direction, visibilité, éclairage, essieux, nuisances, etc.) et même une contre-expertise au moindre défaut constaté. Cette mesure est salubre dans le sens où elle doit mieux protéger les usagers de la route mais aussi réduire les nuisances (bruit, pollution) pour les riverains des axes routiers empruntés. Il lui demande donc s'il entend en faire communication et sous quelles modalités, si les centres spécialisés seront en nombre suffisant et si le prix du contrôle, bien que libre, sera contenu autour de 50 euros comme l'avait annoncé son prédécesseur.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16466

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 mai 2024

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2348

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)